

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par
M. Roumégas

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« fabricants »

les mots :

« producteurs ou importateurs d'articles contenant cette substance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision.